Guerin sur le Massacre des 2 et 3 7bre 1792. Section de la fraternité Ci-devant de l'unité

ADRESSE

DE LA SECTION DE LA FRATERNITÉ A CELLE DE L'UNITÉ,

Prononcée décadi 20 Frimaire, l'an 3e. de la République Française, une, indivisible et impérissable;

Par le Citoyen Franconville.

Citoyens, Frères et Amis,

En payants, comme vous, primidi dernier, le tribut de notre reconnoissance, à la Convention Nationale,

pour ses glorieux travaux, nous avons été témoins de votre triomphe ; il étoit digne de vous, Braves Républicains, de demander les premiers à dénoncer les Scélérats qui ont participé aux Massacres des 2 et 3 Septembre 1792.

La Convention, en faisant droit à votre demande, vient de prouver que rien ne peut légitimer à ses yeux le Crime, l'Assassinat, et que le cri public n'appellera pas en vain la vengeance des Lois sur la tête des Cannibales qui ont immolé à leur rage sanguinaire des milliers de Victimes.

Nous vous attestons, au nom de la *Section de la Fraternité*, qu'elle partage vos sentimens généreux, et que, si elle parvient à découvrir des Egorgeurs, elle imitera votre exemple.

Nous voulons, comme vous, que les pages de l'Histoire qui rappelleront à la postérité les Assassinats des 2 et 3 Septembre, lui rappellent aussi le supplice des Assassins ; l'honneur Français l'exige : il faut que l'Univers entier sache que ces journées de deuil et de sang n'appartiennent point à la France, mais à une faction soudoyée par l'Etranger. Sentinelles incorruptibles, toujours prêtes à crier ensemble, *qui vive*! sur le Factieux et sur l'Assassin; nous ne verrons plus couler le sang précieux de l'innocence ; nous ne verrons plus nos lauriers mêlés de ciprès : unis par les mêmes sentimens, déclarons la guerre aux Terroristes et aux Fripons; réduisons les Vociférateurs au silence ; établissons entre nous une correspondance active; c'est

ainsi que nous parviendrons à déjouer tous les complots liberticides. *Unité ; Fraternité, et la Liberté triomphera.* VIVE LA RÉPUBLIQUE ! VIVE LA CONVENTION !

EXTRAIT du Procès-verbal de la Section de la Fraternité, du 20 Frimaire.

L'Assemblée générale arrête, que l'Adresse ci-dessus, à la Section de l'Unité, sera imprimée et envoyée aux 46 autres Sections.

Signé FERAL, *Président.*

CHEVALLIER, *Secrétaire de l'Assemblée.*

BOUCHERIE, *Sec.-Greffier de la Section.*

A PARIS,

De l'Imprimerie de la Ve. GUYOL, Imprimeur de la Section de la Fraternité, quai des Miramionnes, N°. 114.